

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 2022/07/08-5 portant classement au titre des monuments historiques
de l'orgue de la chapelle Saint-Louis du Centre hospitalier de Vire (Calvados)**

Le ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 juin 2022,

Vu la lettre d'adhésion au classement de M. David Trouchaud, directeur du Centre hospitalier de Vire propriétaire, en date du 30 octobre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de la facture instrumentale du XIX^e siècle,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

– orgue en totalité (partie instrumentale et buffet) du facteur Aristide Cavaillé-Coll, 1863-1864,
conservé dans la chapelle Saint-Louis du Centre hospitalier de Vire (ancien couvent des Ursulines)
(Calvados) et appartenant au Centre hospitalier de Vire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le : 12 juillet 2022

Pour la ministre et par délégation,

La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux
Isabelle CHAVE

